

25 janvier 2011

11.310

Question du groupe PopVertsSol et consorts

Le Conseil d'Etat est-il au-dessus des lois?

Bref rappel des faits:

En mai 2007, suite à un rapport du Conseil daté du 18 avril 2007, le Grand Conseil a reconnu la recevabilité matérielle de l'initiative "*Pour une participation des grandes fortunes limitée dans le temps*", déposée le 23 octobre 2006 par le Comité pour la cohésion sociale du canton avec 6240 signatures valables.

L'initiative ayant été déclarée recevable par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat devait la lui transmettre "accompagnée d'un rapport dans les deux ans qui suivent la publication des résultats" (art. 7, al.4 de la loi sur les droits politiques du 17 octobre 1984).

Répondant en juin 2009 à la question d'une députée qui s'inquiétait du retard pris par le Conseil d'Etat dans le traitement de cette initiative, le conseiller d'Etat Jean Studer a annoncé que le Grand Conseil serait saisi d'un rapport avant la fin de l'année (2009).

L'initiative n'ayant pas été transmise au Grand Conseil dans le délai annoncé et le délai légal étant largement dépassé, plusieurs députés ont déposé une nouvelle question à ce sujet en mars 2010. Le conseiller d'Etat Jean Studer a alors répondu que "(...) le Grand Conseil devrait donc être saisi avant l'été des réflexions du Conseil d'Etat concernant l'initiative "*Pour une participation des grandes fortunes limitée dans le temps*".

En octobre 2010, *soit quatre ans après le dépôt de cette initiative*, les membres du comité d'initiative, ne voyant toujours rien venir, ont écrit au conseiller d'Etat Jean Studer pour demander à quel moment cette initiative serait traitée. Ils ont reçu deux réponses, chacune signée Jean Studer. La première, datée du 9 novembre 2010, se voulait rassurante et concluait: "(..) nous avons l'avantage de vous informer que le Conseil d'Etat transmettra son rapport prenant position sur votre initiative d'ici la fin de cette année encore."

La seconde, datée du 9 décembre 2010, indiquait, en contradiction avec la précédente, que le Conseil d'Etat envisageait de répondre à l'initiative dans le cadre de la réforme qui "doit permettre d'adapter la loi sur les contributions directes à l'évolution de la législation fédérale" et précisait qu'il "souhaite saisir le Conseil d'Etat de propositions concrètes durant le premier trimestre 2011, afin de lancer auprès des communes une consultation sur la réforme que nous venons d'évoquer, au plus tard à fin février 2011."

En réponse à cette dernière lettre, le Comité pour la cohésion sociale du canton a clairement exprimé au Conseil d'Etat son indignation de voir ainsi bafouée la loi neuchâteloise sur les droits politiques.

Les multiples tergiversations du Conseil d'Etat pour renvoyer l'échéance de cette votation populaire démontrent bien que le Conseil d'Etat n'est guère soucieux du respect de la loi.

- Comment le Conseil d'Etat peut-il justifier pareille attitude?
- Quand le Conseil d'Etat va-t-il enfin soumettre cette initiative législative à la votation populaire, en application de la loi sur les droits politiques?

Une réponse écrite est demandée.

Signataires: M. Ebel, C. Dupraz, N. de Pury, T. Buss, V. Pantillon, F. Jeandroz, G. Hirschy, D. de la Reussille, P. Hermann, D. Angst, P. Erard, A. Shah, C. Maeder-Milz, L. Debrot, D. Ziegler, G. Würgler, T. Bregnard, E. Flury, L. Perrin, M. Maire-Hefti, A. Blaser, C. Gehringer, S. Locatelli, M.-F. Monnier Douard, J. John, T. El Kadiri, T. Perret, F. Konrad, B. Goumaz, C. Bertschi, J.-P. Cattin, J. Lebel Calame, J. Hainard, B. Nussbaumer, C. Fischer, F. Cuche, S. Fassbind-Ducommun, M. Castioni, A. Clerc-Birambeau, M. Guillaume-Gentil-Henry, M. Béguelin et M. Giovannini.